



3.3

DEC_0064_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AVENANT BAIL SOCIÉTÉ PRÉSENTS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des locaux d'activités économiques aux entreprises et ainsi soutenir la création de richesses et de l'emploi

CONSIDÉRANT la demande de la société PRÉSENTS de poursuivre la location du bureau individuel 21A au sein de la pépinière d'entreprises, compte tenu des marchés qu'elle a traité sur le territoire

CONSIDÉRANT la faible disponibilité de bureaux individuels dans le parc privé

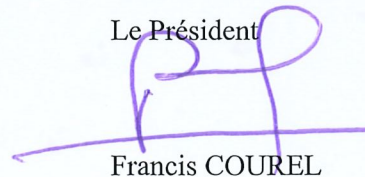
Le Président décide

De louer dans le cadre de l'avenant n°2 au bail précaire du 1^{er} mars 2022, à la société PRÉSENTS, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 350 246 039, domiciliée 31, rue Mazenod, 69003 Lyon, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du Canal, 27500 Pont-Audemer ci-après désignés : **Bureau 21A d'une surface de 27,90m2 environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble.**

Le présent avenant n°2 au bail précaire du 1^{er} mars 2022, est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 18/03/26

Le Président



Francis COUREL

